

Fonds pour dommages à l'environnement

Qu'est-ce que le Fonds pour dommages à l'environnement (FDE)?

Le Fonds pour dommages à l'environnement est un programme du gouvernement du Canada administré par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

D'où proviennent les fonds du FDE?

Les fonds du FDE proviennent d'amendes, de peines, d'ordonnances de la cour et de contributions volontaires suite à des infractions environnementales, en vertu des lois suivantes :

- Loi sur les pêches;
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999);
- Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs;
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada .

Cet argent sert à soutenir des projets qui profiteront à l'environnement naturel du Canada, généralement dans la région où l'infraction a eu lieu, mais pas toujours.

Les projets admissibles au financement du FDE incluent notamment ceux qui relèvent d'une des catégories suivantes :



Restauration



Amélioration de la qualité de l'environnement



Recherche et développement



Éducation et sensibilisation

Qui peut présenter une demande de financement au FDE?

Le FDE distribue des fonds pour les projets réalisés par :

- des organismes à but non lucratif, tels que des groupes communautaires à buts environnementaux;
- des universités et des institutions d'enseignement;
- les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones;
- des membres de Premières Nations, des Inuit et des Métis et des organismes autochtones nationaux, provinciaux et territoriaux.

Qui n'est pas admissible au financement du FED?

- Les individus;
- Les entreprises;
- Les ministères et les organismes fédéraux;
- Les contrevenants qui ont été condamnés à une amende ou qui ont effectué des règlements monétaires destinés au FDE;
- Les entités internationales (cependant, elles peuvent s'associer aux demandeurs admissibles ou appuyer un projet. Les projets doivent se dérouler au Canada ou les bénéfices des activités du projet doivent revenir aux Canadiens).

Un fonds précis peut-il être attribué à un projet précis?

Dans le cadre de la détermination de la peine, un tribunal peut recommander que le financement d'un bénéficiaire, d'une catégorie de projet ou d'un lieu précis provienne d'une amende. Le tribunal ne peut pas attribuer une amende précise à un projet précis. Toutefois, ces informations sont prises en compte dans l'évaluation des amendes et dans la préparation des exigences d'utilisation des fonds.

Comment effectuer une demande de financement au FDE :

Le FDE lance généralement un à deux appels de propositions chaque année. L'échéance pour soumettre une demande de financement par le biais du [Système de gestion d'entreprise de subventions et contributions \(SGESC\)](#) est 15 h, heure de l'Est, à la date indiquée sur la [Page des fonds disponibles](#) et dans le SGESC. Vous trouverez plus de détails sur les fonds disponibles et le processus de demande sur la page des fonds disponibles.

Les trois étapes à suivre pour soumettre une demande de financement au FDE sont brièvement décrites ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'effectuer une demande de financement au FDE, veuillez consulter le document [Fonds pour dommages à l'environnement – Guide du demandeur](#).

Étape 1 : Confirmez les fonds disponibles et l'admissibilité du projet

- Ouvrez une session dans le [SGESC](#) pour examiner les possibilités de financement. Consultez le [Guide du demandeur du FDE](#) pour vous assurer que toutes les activités du projet proposées sont admissibles au financement et que votre projet satisfait à toutes les exigences d'utilisation des fonds.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds disponibles dans votre province ou territoire ou pour discuter du processus de demande avec un responsable de programme du FDE, veuillez communiquer par courriel avec votre [bureau régional d'ECCC](#).
- Lorsque vous communiquez avec ECCC au sujet d'une proposition déposée dans le SGESC, veuillez toujours faire référence au numéro d'identification de la demande associé à la demande.

Étape 2 : Préparez votre demande de financement au moyen du SGESC

- Visitez la page d'instructions de demande du SGESC pour obtenir des documents d'assistance technique, des tutoriels et de l'aide tout au long de la préparation de votre demande.

Étape 3 : Soumettez votre demande

- Lorsque vous soumettez votre demande par le biais du SGESC, le portail génère automatiquement un accusé de réception. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, il est important d'envoyer un courriel à sgesc-gcems@ec.gc.ca afin de confirmer que votre demande a été soumise et reçue.
- Après la phase d'examen du projet, une décision vous sera communiquée par courriel.

